

Référence : C.N.543.2020.TREATIES-XXVII.7.c (Notification dépositaire)

AMENDEMENT DE DOHA AU PROTOCOLE DE KYOTO  
DOHA, 8 DÉCEMBRE 2012

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD : COMMUNICATION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 2 décembre 2020.

(Traduction) (Original : anglais)

La Mission Permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies [...] [rappelle] la déclaration faite par la République argentine sur l'extension par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le 1<sup>er</sup> septembre 2020, de l'application territoriale de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto, adopté le 8 décembre 2012, aux îles Falkland et faisant l'objet de la notification dépositaire du 1<sup>er</sup> septembre 2020 (référence: C.N.429.2020).

Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'oppose aux revendications qui figurent dans la déclaration de la République argentine, notamment celles qui portent sur le territoire des îles Falkland, des îles de Géorgie du Sud, des îles Sandwich du Sud et des espaces maritimes environnants.

Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur les îles Falkland, les îles de Géorgie du Sud, les îles Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants. Le gouvernement du Royaume-Uni est très attaché au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes consacré par le paragraphe 2 de l'Article 1 de la Charte des Nations Unies, l'article premier du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et l'article premier du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, principe qui sous-tend sa position sur les îles Falkland.

Le 4 décembre 2020

